



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 29 Mai

L'an deux mille treize et le vingt - neuf du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2013

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **19** VOTANTS : **21** PROCURATIONS : **2**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoints.

Martine CAPELLO, Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Maurice PLEBANI, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, André - François PELLEGRIN, William DESMOULINS, Josyane LAHORE, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Laure CHIBANE à Alexandre BERRO
- Pierre ARADO à Hélène GROUSELLE

Absent : Nicolas LEYSSIEUX.

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Alexandre BERRO et Muriel BOUSQUET, sont élus à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance, le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Informations**

#### **Décisions**

- ❖ Piscine Municipale : Fonctionnement
- ❖ Piscine Municipale : Tarifs
- ❖ Achat de deux scooters pour la Police Municipale : Demande de subventions
- ❖ Travaux de création d'éclairage public urbain au futur quartier " Détras "

- ❖ Convention d'occupation des tennis municipaux : Avenant n° 2
- ❖ Réalisation du parking Route du Mont Agel : Protocole d'accord avec un propriétaire riverain
- ❖ Subvention exceptionnelle à l'association " Ecoute Cancer Réconfort "
- ❖ Subvention exceptionnelle à l'association Best Hits
- ❖ SICTIAM : Adhésions et retraits de membres
- ❖ Incorporation dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin de la Vallée du Serrier " : Application de l'article L 318 3 du Code de l'Urbanisme
- ❖ Projet de création de la liaison souterraine 63 000 volts TRINITE-VICTOR - MONTE CARLO : Enquête publique préalable à DUP emportant mise en compatibilité du PLU de La Turbie : Avis du Conseil Municipal
- ❖ Convention de dépôt de titres de transport pour le réseau de la CARF avec la Société CAR POSTAL
- ❖ Dénomination d'un lieu public

## Informations

Il donne les informations suivantes :

- **Réception des travaux du site cinéraire et de l'extension du cimetière, suivie d'une bénédiction par le Père Adrian Stoïca** : Vendredi 31 Mai à 11 h 00
- **Visite du Centre de Tri des emballages recyclables, EHOL à Cannes la Bocca** : Ouverte à tous, le mercredi 5 Juin 2013, le matin. Déplacement gratuit en bus au départ de Menton.
- **Lecture des courriers de** :
  - **La Croix Rouge** (Section Beausoleil - Cap d'Ail - La Turbie - Peille), **l'Association IRAHTA, l'Association Ars Viva** : Remerciements suite à l'octroi d'une subvention par la Commune
  - **Marc MONNET, Directeur du Festival " Printemps des Arts de Monte Carlo "** : remerciements pour l'accueil réservé aux artistes et à l'équipe, qui se sont produits à La Turbie le 4 avril dernier, dans le cadre des concerts " Hors les murs ".
  - **Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement à Monaco** : au sujet de la prise en charge des soins ou hospitalisation au Centre Hospitalier Princesse Grace relevant de l'Aide Médicale de l'Etat qui n'est plus prise en charge par la France
  - **SIVOM** : Désistement des divers recours juridictionnels contre :
    - L'arrêté préfectoral portant création du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
    - La composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale
    - Le décret portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur
  - **Mairie de Saint Jean Cap Ferrat** : Composition du Conseil Municipal suite au décès de M. VESTRI
  - **SIECL** : Application de l'arrêté de transfert des ouvrages entre la Métropole et le SIECL. En pièces jointes : Projet de convention à intervenir entre le SIECL et la Métropole et Procès-verbal de transfert des biens du service.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 29 Mai

- **Jean Claude GUIBAL**, Député-Maire, concernant la proposition de loi qu'il a déposée visant à rétablir le droit de préemption au profit des Communes lorsque celui-ci n'est pas exercé par l'Etat.
- **Madame Anne Marie ESCOFFIER, Ministre déléguée chargée de la Décentralisation à Arlette ZAMBONI** : Nomination au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite
- **Célébration du 73<sup>ème</sup> anniversaire de l'Appel du 18 Juin 1940** : La Cérémonie Traditionnelle de la lecture de l'Appel Historique du Général de Gaulle se déroulera à 18 h 00, au Square Gastaut.
- **Fête Nationale du 14 Juillet 2013**  
**Samedi 13 Juillet 2013**
  - 20 h 30 " Soupe au Pistou " & Traditionnel Bal du 14 Juillet Place Neuve
  - 22 h 00 Retraite aux Flambeaux dans les Ruelles du Vieux Village**Dimanche 14 Juillet 2013**
  - 10 h 15 Rassemblement à la Mairie
  - 10 h 30 Cérémonie au Square Gastaut
  - 11 h 00 Apéritif d'Honneur à la Mairie
  - 12 h 00 Pique-Nique Républicain au Trophée d'Auguste
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : fin juillet, pas de date fixée à ce jour.

Le Maire propose ensuite de passer aux décisions inscrites à l'ordre du jour.

### Délibération n° 2013 - 27

### Piscine Municipale : Fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

" En tenant compte du calendrier scolaire, je vous propose que l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le **Samedi 6 Juillet** et que la fermeture se fasse le **Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre** au soir.

Et, comme les années précédentes, maintenir comme suit les jours et heures d'ouverture :

du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30  
(Fermeture hebdomadaire : lundi)

Je vous rappelle que le personnel affecté à l'établissement durant la période sus visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur "

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Approuve** pour la période du 6 Juillet au 1<sup>er</sup> Septembre 2013 inclus, les jours et heures d'ouverture, tels qu'indiqués par le Maire

**Dit** que le personnel affecté à l'Etablissement durant la période sus - visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur.

## **Délibération n° 2013 - 28**

### **Piscine Municipale : Tarifs**

Monsieur le Maire expose :

" Après avis de la Commission Communale des Finances, je vous propose de fixer comme suit les tarifs à la Piscine Municipale :

- Droits d'Entrée :

Adulte .....	4.00 Euros	Enfant .....	2.00 Euros
--------------	------------	--------------	------------
  
- Carte d'Abonnement (10 Entrées) :

Adulte .....	35.00 Euros	Enfant .....	15.00 Euros
--------------	-------------	--------------	-------------
  
- Droits pour Accessoire :

Matelas .....	4.00 Euros	Parasol .....	4.00 Euros
---------------	------------	---------------	------------

Je vous rappelle que le tarif enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte. Les enfants de moins de trois ans bénéficient de la gratuité ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Adopte** les tarifs proposés.

## **Délibération n° 2013 - 29**

### **Achat de deux scooters pour la Police Municipale : Demande de subventions**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 29 Mai

Monsieur le Maire expose :

" Je vous propose l'acquisition de deux scooters 125 cm<sup>3</sup>, afin que tous les policiers puissent les conduire. En effet, plusieurs d'entre eux ne possèdent pas le permis « moto ».

Cet achat représente un total de 9 379,60 € HT soit 11 218,00 € TTC.

Il vous est demandé de valider le plan de financement suivant :

Conseil Général des Alpes-Maritimes 20%	1 875,92 €
FCTVA (versé l'année suivante)	1 736.77 €
Soit un Autofinancement de :	7 605.31 €

Je vous propose :

- D'approuver l'opération
- De m'autoriser à demander une subvention au Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé possible "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **20 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre " (Alexandre BERRO)**
- **0 Abstention**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2013 - 30**

### **Travaux de création d'éclairage public urbain au futur quartier " Détras "**

Monsieur le Maire expose :

" Il est indispensable de prévoir la réalisation de travaux d'extension de réseaux électrique pour permettre l'éclairage urbain des ruelles et placette situées dans le futur quartier Détras.

Ils seront réalisés avec l'implantation de candélabres de type Floraled. Seront compris : les travaux de génie civil (VRD), la fourniture de câbles, de mats, de consoles, de lanternes, de projecteurs et le raccordement du réseau.

La dépense, selon le devis, établi le 13 Juin 2012 par le SDEG, est estimée à 129 000 € TTC.

Il est ici précisé que cette dépense ne sera réellement engagée qu'à partir du moment où le promoteur aura obtenu le permis de construire.

Je vous propose de :

- Confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- Charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- Payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le Syndicat pour compléter le financement de l'opération,
- Nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **20 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN)
- **0 Abstention**

## **Délibération n° 2013 - 31**

### **Convention d'occupation des tennis municipaux : Avenant n° 2**

Monsieur le Maire expose :

" En septembre 2011, la Commune a signé avec l'Association « Tennis club des trois Corniches », une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2015.

Par délibération en date du 19 décembre 2012, vous m'aviez autorisé à passer un avenant à cette convention dans lequel la Commune acceptait l'offre de concours d'un montant de 15 000 € proposée par le président de l'Association « Tennis Club des trois Corniches » afin de réaliser un terrain de calcetto.

Aujourd'hui, le Président de l'Association « Tennis Club des trois Corniches » m'a demandé une prolongation de la durée de la convention d'objectifs de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2017.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 29 Mai

Par ailleurs, des revêtements en terre battue synthétique ayant été posés sur deux courts de tennis, il convient maintenant d'en assurer un entretien annuel. Le traitement est effectué une fois par an (nettoyage mécanique, brossage, lissage, traitements, etc..) et son coût est de 1 800 € HT. D'un commun accord avec l'Association « Tennis Club des trois Corniches », il est convenu que la Commune prendra en charge le coût du traitement pour l'année 2014 et ensuite il incombera à l'Association de le régler jusqu'à la fin de la durée d'application de la Convention, soit en 2015, 2016 et 2017.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la Convention d'occupation des tennis municipaux ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention d'occupation des tennis municipaux, tel que proposé, dont le projet sera joint en annexe de la présente délibération.

### **Délibération n° 2013 - 32**

#### **Réalisation du parking Route du Mont Agel : Protocole d'accord avec un propriétaire riverain**

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, le projet de construction d'un parking route du Mont Agel avance rapidement. L'architecte, maitre d'œuvre du projet, vient de me soumettre un permis de construire modificatif portant le nombre de places de stationnement de 45 initialement prévues, à 61.

Pour mettre en œuvre ce permis modificatif, la Commune a besoin de disposer du talus entre le toit de l'ancien " Garage National " et le pied du mur de soutènement de la Villa des propriétaires riverains, situé parcelle AD 34 et AD 33 ; le futur ouvrage viendra s'appuyer contre ce mur de soutènement, pour le conforter. Disposer de ce talus, permettra d'épaissir le bâtiment et autorisera ainsi le parcage des places perpendiculairement à la voie de circulation, sur quatre niveaux, au lieu d'un parcage en long. Cette solution permettra de réaliser 61 places de stationnement.

La Commune a également besoin d'implanter dans le tréfonds de la propriété riveraine (parcelle AD 33 et AD 34) des tirants provisoires, durant la phase travaux.

Les propriétaires riverains, les consorts MUSSA, possédant les parcelles AD 33 et AD 34, ont formulé auprès de la Commune, dans un courrier en date du 23 mai 2013, le souhait de disposer de deux emplacements de stationnement, au dernier niveau de l'immeuble de parking à édifier, de plein pied avec accès immédiat depuis leur propriété.

Par ailleurs, il existe de petites irrégularités dans les emprises foncières des propriétaires riverains qui empiètent sur le chemin communal du Moulin, qu'il conviendra aussi de régulariser.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose aujourd'hui, de m'autoriser à poursuivre la discussion avec les consorts MUSSA, et à finaliser nos négociations dans le cadre d'un protocole d'accord sous conditions suspensives dont les termes seront les suivants :

1. Les consorts MUSSA cèdent à la Commune une partie du talus, soit 10 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD 34, ainsi que 38 m<sup>2</sup> à détacher de la même parcelle et 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD 33 ; les consorts MUSSA consentent également à la Commune une servitude temporaire d'implantation de tirants, comportant le droit d'implanter, en tréfonds de la propriété cadastrée AD 34 et AD 33, et ce, pendant la durée nécessaire à la construction du parking ;
2. la Commune de La Turbie cède aux consorts MUSSA, deux emplacements de stationnement situés au dernier niveau de l'immeuble de parkings à édifier, de plein pied avec accès immédiat depuis leur propriété ainsi qu'un mètre carré à détacher de la parcelle communale AD 35

Je reviendrai vers vous pour m'autoriser à signer le protocole d'accords définitif avec les propriétaires riverains ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à finaliser les négociations avec les consorts MUSSA, conformément aux termes proposés dans le projet de protocole d'accord joint en annexe de la présente délibération.

## **Délibération n° 2013 - 33**

### **Subvention exceptionnelle à l'association " Ecoute Cancer Réconfort "**

Monsieur le Maire expose :

" Après le vote du budget 2013, j'ai reçu une nouvelle demande de subvention émanant de l'association « Écoute Cancer Réconfort » qui dispense gracieusement des soins de support ainsi qu'une aide psychologique envers les personnes atteintes de cancer.

Dans ce but, l'association gère un espace d'accueil des malades et de leurs proches, dans un lieu de détente, « l'Espace Mieux Être » situé à Cap d'Ail, où ils peuvent rencontrer des professionnels de santé.

Ces actions me paraissent très importantes pour les personnes atteintes de ce mal que l'on nomme souvent « Longue maladie ».

C'est pourquoi, je vous propose d'attribuer à cette association de proximité, une subvention exceptionnelle de 1 000 € ".





*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal  
le Mercredi 29 Mai*

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

**Délibération n° 2013 - 34**  
**Subvention exceptionnelle à l'association " Best Hits"**

Monsieur le Maire expose :

" Le Président de l'association locale « Best-Hit Radio » nous a informés qu'il ne savait pas que les demandes de subventions devaient être renouvelées annuellement. C'est la raison pour laquelle il n'avait pas sollicité la Commune cette année.

Il nous a précisé que sans cette contribution, son association connaîtrait des difficultés financières importantes.

Aussi, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses, je vous propose de lui verser la même subvention qu'en 2012, soit 300 € ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

**Délibération n° 2013 - 35**  
**SICTIAM : Adhésions et retraits de membres**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous informe qu'en ses séances du 7 Décembre 2012 et du 7 Mars 2013, le Comité Syndical du SICTIAM a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements publics suivants intervenus courant 2012. Il s'agit de :

### **ADHESIONS :**

- ❖ Toutes compétences :
  - Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
  - Mairie de Bagnols-sur-Cèze
  - Mairie de Vence
  - SIVOM de la Tinée
  - SIVOM du Canton de Roquebilière
  - Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
  - Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore
- ❖ Compétences 8 et autres :
  - Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
  - Mairie de Six Fours les Plages
  - Syndicat Mixte ouvert THD PACA
  - Mairie de le Pradet
  - Mairie de Tignes
  - Caisse des écoles de Toulon
  - Mairie de Puget-Ville
  - Mairie de Saint Maximin
  - CCAS de Néoules
  - CCAS de Puget-Sur-Argens
  - Mairie de Malaussène

### **RETRAITS :**

- ❖ Toutes compétences :
  - Mairie de Castellet les Sausses
  - Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
  - Syndicat Mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

En application des dispositions de l'article L 5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération correspondante a été notifiée à l'ensemble des communes et établissements membres du SICTIAM.

Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification, pour se prononcer. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

En conséquence, je vous propose de délibérer sur ces adhésions ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 29 Mai

### **Délibération n° 2013 - 36**

### **Incorporation dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin de la Vallée du Serrier " : Application de l'article L 318 3 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération n° 2012-43 du 15 Septembre 2012, a été approuvé le lancement de la procédure d'incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin de la Vallée du Serrier ", en application des articles L 318-3 du code de l'Urbanisme et L 162-5 du code de la Voirie Routière.

Par arrêté n° 2013-045 du 12 Février 2013 a été prescrite l'ouverture d'enquête publique en mairie, du 11 au 29 Mars, régie par les dispositions des articles L 162-5, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière, avec désignation d'un commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur, après avoir, d'une part, vérifié le bon accomplissement des formalités réglementaires de publicité collective et de notifications individuelles aux propriétaires riverains concernés, et d'autre part, assuré les permanences en mairie au cours desquelles il a reçu le public et analysé les observations déposées sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier, a rendu le 25 avril 2013 son rapport et ses conclusions sur le projet.

Le commissaire enquêteur a ainsi émis un avis favorable assorti :

- d'une part, de réserves, tenant au fait que le préfet devra être saisi compte tenu de l'opposition de quelques propriétaires, de non interférences des considérations de droit privé avec cette procédure de transfert d'office et de rectifications des erreurs ou imprécisions matérielles relevées dans le dossier mis à l'enquête.
- d'autre part, de recommandations sur la rectification minimale d'alignement au droit de la parcelle D 216, sur la réalisation d'une étude hydrogéologique sur le bassin versant pour évaluer les risques liés aux intempéries exceptionnelles et sur la mise aux normes des bornes incendie pour assurer des habitations et des espaces boisés du versant sud-est.

Il est précisé qu'une mise à jour des tableaux avec reprise des plans parcellaires du géomètre expert a été effectuée et que l'étude hydrogéologique a déjà été diligentée dans ce secteur alors que la mise aux normes des bornes à incendie sera entreprise suite au classement de cette voie devant intervenir par arrêté préfectoral.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avis du commissaire enquêteur comportant la levée des réserves avec prise en compte des recommandations et de solliciter du préfet du département l'arrêté de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la propriété de cette voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin de la Vallée du Serrier ", compte tenu que certains propriétaires intéressés ont fait connaître leur opposition sur ce classement".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Approuve** l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur au terme de l'enquête publique en vue du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la propriété du chemin de la Vallée du Serrier, comportant la levée des réserves et la prise en compte de ses recommandations.

**Autorise** le Maire à saisir le Préfet du département en vue de solliciter la prise de l'arrêté de classement d'office en application de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme,

**Dit** que la décision portant classement d'office comportera également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie publique sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, telles que définies par le géomètre expert.

**Délibération n° 2013 - 37**

**Projet de création de la liaison souterraine 63 000 volts  
TRINITE-VICTOR - MONTE CARLO : Enquête publique  
préalable à DUP emportant mise en compatibilité du  
PLU de La Turbie : Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

" Dans le cadre du projet de création de la liaison souterraine à 63.000 volts TRINITE – VICTOR – MONTE CARLO, je vous rappelle qu'une enquête publique avait eu lieu du 4 février au 7 mars 2013.

Le Commissaire enquêteur a remis aux services préfectoraux son rapport et ses conclusions. Ceux-ci m'ont été transmis et ils sont à la disposition du public, en Mairie.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 8 avril 2013, reçu en Mairie le 17 avril, m'informe que le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont soumis pour avis au Conseil Municipal lequel dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Aussi, en considération du fait que :

- Le tracé évite le passage dans le centre de La Turbie et épargne une zone urbanisée sensible, répondant en cela aux demandes de la Mairie,
- L'utilité publique de la ligne est justifiée à la fois par une amélioration de l'alimentation en énergie de Monaco qui favorise le développement d'un bassin d'emploi dont l'influence déborde largement en territoire français et emploi de nombreux ressortissants français, et par le confortement de la fourniture en électricité des communes françaises connexes à Monaco,
- La mise en compatibilité induite sur le PLU de La Turbie ne vise que de faibles réductions d'espaces boisés classés,
- Ce dossier n'a pas suscité de remarques de la part du public,



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 29 Mai

- RTE a donné des réponses satisfaisantes aux observations du commissaire enquêteur,

Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable aux conclusions du commissaire enquêteur et m'autoriser à le transmettre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable sur les conclusions émises par le Commissaire Enquêteur,

**Autorise** le Maire à le transmettre au Préfet du département.

### **Délibération n° 2013 - 38**

#### **Convention de dépôt de titres de transport pour le réseau de la CARF avec la Société CAR POSTAL**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que la compétence Transports Urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et que celle-ci, au terme d'une délégation de service public, en a chargé la société CAR POSTAL.

Il s'avère que, localement à La Turbie, les ventes de billets ne s'effectuent qu'à bord du bus, avec application d'un tarif majoré.

La société CAR POSTAL envisagerait, en accord avec la Commune de La Turbie, l'ouverture, dans la mesure du possible, d'un point de vente dans les locaux municipaux.

Afin d'offrir la possibilité à la population de bénéficier de cette prestation, je vous propose de permettre la vente de billets de transports au Point Informations Tourisme, place Détras. L'instruction sur les régies permet une telle procédure, ce point a été validé par le Receveur Municipal.

Pour ce faire, il conviendra de signer une convention avec la société CAR POSTAL

Je vous demande donc d'approuver cette proposition. "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**Approuve** cette mission de service public,

**Autorise** le Maire à signer la convention correspondante avec la société CAR POSTAL.

## **Délibération n° 2013 - 39**

### **Dénomination d'un lieu public**

Monsieur le Maire expose :

" Lors de la séance du 5 Avril dernier, nous avons pris une délibération pour la création de l'éclairage public urbain de l'escalier communal nouvellement recréé Avenue de la Pinède.

Nous avons évoqué le nom qui pourrait être donné audit escalier.

Je vous propose de dénommer ce lieu public, et soumetts à votre approbation l'appellation " Escalier de la Batterie ".

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination de lieux publics,

**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Adopte** la dénomination " Escalier de la Batterie "

**Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, du Cadastre...

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table.

## **Tour de Table**

⌘ William DESMOULINS :

" L'Association de Chasse a procédé à une journée de nettoyage au Gayan. En moins de deux heures, la benne du camion de la Commune était pleine. Cette opération de nettoyage sera renouvelée prochainement avec appel à la population pour trouver des bénévoles "



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 29 Mai

⌘ Hélène GROUSELLE :

" L'association Ars Viva tient à remercier chaleureusement le Conseil Municipal pour avoir doublé sa subvention. La programmation a changé pour ne pas entrer en concurrence avec ce qui se fait à Monaco. Je vous invite à participer aux différents concerts donnés par cette association, qui offre à chacune de ses manifestations, deux invitations.

Le 21 Juin, à l'occasion de la Fête de la Musique, Ars Viva dans les cadres des Musicales du Trophée, proposera dans l'église Saint Michel, un concert gratuit " Souvenirs d'en France " par l'Orchestre de Poche. Le 21 Juin des musiciens animeront des ateliers pédagogiques à l'école primaire.

⌘ Arlette ZAMBONI :

" Je suis très émue, mal à l'aise, la Ministre me fait un grand honneur de me nommer et je veux le partager avec vous, les élus, les services municipaux et avec mes concitoyens. Je tiens à remercier chaleureusement le Député Jean - Claude GUIBAL, et vous-même Monsieur le Maire. "

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2013 - 27 à 2013 - 39.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

*Absent*

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

*Absente*

*Absent*

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 4 Juin 2013.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 4 Juin 2013.